

**SDI 21/488 - ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION
D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES BALCONS DES 2EME ET 3EME ÉTAGES - 15
PLACE CASTELLANE - 13006 MARSEILLE - PARCELLE N°206823 B0134**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté N°2021_01730_VDM du 18 juin 2021, interdisant et l'occupation et l'utilisation des balcons des 2eme et 3eme étages de l'immeuble sis 15 place Castellane - 13006 MARSEILLE,

Vu la facture en date du 16 décembre 2021 de l'entreprise 2C BÂTIMENT, domiciliée 35 avenue de la Gare – 13011 MARSEILLE, concernant la réalisation des travaux préconisés par le bureau d'études I.C.T., domicilié 2 avenue Elsa Triolet - 13008 Marseille,

Considérant que l'immeuble sis 15 place Castellane - 13006 MARSEILLE - parcelle n° 206823B0134, quartier Castellane, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant les visites des services de la Ville de Marseille en date du 11 janvier 2022 et du 24 novembre 2022, constatant la réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux réalisés en date du 16 décembre 2021 par l'entreprise 2C BÂTIMENT, domiciliée 35 avenue de la Gare – 13011 MARSEILLE.

L'arrêté susvisé n° 2021_01730_VDM signé en date du 18 juin 2021 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation des balcons des 2ème et 3ème étage de l'immeuble sis 15 place Castellane - 13006 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

4/12/22
